



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.164.2

(02/2001)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de
numérotage du service téléphonique international

Ressources de numérotage E.164 pour essais

Recommandation UIT-T E.164.2

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.164.2

Ressources de numérotage E.164 pour essais

Résumé

La présente Recommandation expose les critères et les procédures d'attribution temporaire d'un code d'identification à 3 chiffres à un requérant, dans le cadre de l'indicatif de pays E.164 commun 991, aux fins de la réalisation d'un essai non commercial international. Cet essai aura pour but de déterminer la viabilité du nouveau service international de correspondance publique en projet.

Source

La Recommandation E.164.2 de l'UIT-T, élaborée par la Commission d'études 2 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 2 février 2001 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Introduction.....	1
2 Domaine d'application.....	1
3 Références normatives.....	1
4 Définitions	1
5 Abréviations.....	1
6 Généralités	2
7 Critères pour l'attribution temporaire d'un ensemble CC+TIC d'essai.....	2
8 Procédures pour l'attribution temporaire	3
9 Ce point appelle un complément d'étude.....	3
Annexe A – Formulaire de demande d'indicatif de pays pour essais	4

Recommandation UIT-T E.164.2

Ressources de numérotage E.164 pour essais

1 Introduction

L'UIT a décidé d'attribuer un indicatif de pays E.164 commun (à savoir le 991) pour permettre de soumettre à des essais les éventuels nouveaux services de correspondance publique internationaux. Il a en outre été décidé d'attribuer temporairement aux requérants sélectionnés des codes d'identification d'essai (TIC, *trial identification codes*) à 3 chiffres pour la durée des essais précis qu'ils doivent effectuer. La présente Recommandation définit le fonctionnement et les limitations d'une telle ressource ainsi que les critères et les procédures d'attribution et de retrait temporaires des codes TIC.

2 Domaine d'application

La présente Recommandation expose les critères et les procédures d'attribution temporaire d'un code d'identification à 3 chiffres à un requérant, dans le cadre de l'indicatif de pays E.164 commun 991, aux fins de la réalisation d'un essai non commercial international. Cet essai aura pour but de déterminer la viabilité du nouveau service international de correspondance publique en projet.

3 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- UIT-T E.164 (1997), *Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales*.
- UIT-T E.164.1 (1998), *Critères et procédures pour la réservation, l'attribution et le retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés*.
- UIT-T E.212 (1998), *Plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles*.

4 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

4.1 essai non commercial: essai de service non accessible partout et non soumis à taxation pour l'ensemble limité des utilisateurs du service.

4.2 essai: implémentation temporaire du nouveau service international de correspondance publique en projet en vue de déterminer la viabilité technique, opérationnelle et commerciale de ce service.

5 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

CC	indicatif de pays E.164 commun 991 (<i>shared E.164 country code 991</i>)
ER	exploitation reconnue
SN	numéro d'abonné (<i>subscriber number</i>)
TIC	code d'identification d'essai à 3 chiffres (<i>3-digit trial identification code</i>)
TSB	Bureau de la normalisation des télécommunications (<i>telecommunication standardization bureau</i>)
UIT-T	Union internationale des télécommunications (<i>Secteur de la normalisation des télécommunications</i>)

6 Généralités

6.1 Le format des ressources E.164 à attribuer aux fins d'un essai international est le suivant: CC TIC SN où:

CC = indicatif de pays E.164 commun 991.

TIC = code d'identification d'essai à 3 chiffres, en format XXX, où X = 0 à 9.

SN = numéro d'abonné attribué par le requérant, d'une longueur maximale de 9 chiffres.

6.2 L'indicatif de pays 991 a été attribué comme indicatif de pays commun à cette fin. Les requérants choisis pour bénéficier des ressources se verront attribuer un code TIC à 3 chiffres suivant l'indicatif de pays commun 991, à utiliser pendant la période d'essai. La fonctionnalité du code TIC pour l'essai doit être déterminée par le bénéficiaire.

6.3 L'attribution temporaire des ressources sera effectuée pour une période d'une année à compter de la date de début de l'essai. Avant la fin de la période d'essai d'un an, le requérant peut demander par écrit au TSB-UIT-T une prolongation d'une année, qu'il se verra automatiquement accorder. A la fin de l'essai, le TSB-UIT-T doit procéder au retrait de l'ensemble CC+TIC puis à sa réattribution.

6.4 Le TSB-UIT-T peut procéder au retrait des CC+TIC attribués, avant la fin de l'essai, s'il est établi que l'un quelconque des critères d'attribution énoncés dans le paragraphe 7 n'est pas respecté par le bénéficiaire des ressources.

6.5 Les critères et procédures pour la réservation, l'attribution et le retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés sont définis dans l'UIT-T E.164.1.

7 Critères pour l'attribution temporaire d'un ensemble CC+TIC d'essai

7.1 Le requérant doit être une exploitation reconnue (ER) ou une Administration.

7.2 Dans sa demande d'attribution de ressources soumise au TSB (voir Annexe A), le requérant doit certifier:

- que l'ensemble CC+TIC sera utilisé pour tester un nouveau service de correspondance publique en projet;
- que l'utilisation qu'il fera de l'ensemble CC+TIC sera conforme à toutes les réglementations nationales applicables dans les pays dans lesquels l'essai sera réalisé, recevant notamment l'assentiment de l'autorité compétente si nécessaire;
- que l'ensemble CC+TIC s'appliquera à un essai international non commercial entre deux pays ou plus ne relevant pas du même plan de numérotage intégré;
- qu'il cessera d'utiliser l'ensemble CC+TIC et le restituera au TSB à la fin de la période d'attribution temporaire;

e) que ni lui ni les entités participant à l'essai ne communiqueront d'informations aux médias concernant l'essai et l'utilisation de l'ensemble CC+TIC avant la fin de l'essai.

7.3 Le requérant doit fournir une description du service ou de la capacité à tester pendant l'essai. Les renseignements donnés dans cette description seront traités par le TSB comme présentant un caractère prioritaire.

7.4 Le requérant s'est acquitté des éventuels droits dus au TSB pour l'attribution de la ressource d'essai CC+TIC.

7.5 Le requérant indique la date qu'il propose pour le début de l'essai. La date de début de l'essai ne doit pas être postérieure de plus de six mois à la date à laquelle la demande a été faite.

7.6 Le requérant doit indiquer tous les fournisseurs de services qui participeront à l'essai.

8 Procédures pour l'attribution temporaire

8.1 Le requérant qui demande à bénéficier de ressources soumettra au TSB-UIT-T la demande écrite reproduite dans l'Annexe A, conforme à chacun des critères d'attribution exposés dans le paragraphe 7 ci-dessus.

8.2 Le TSB-UIT-T examinera la demande pour déterminer si elle est conforme aux critères susmentionnés et adressera au requérant dans un délai de dix jours ouvrables une réponse écrite indiquant les résultats de la demande ou demandera des renseignements complémentaires.

8.2.1 Si la ressource est attribuée, la réponse écrite précisera la nature exacte de cette ressource et réitérera les conditions dans lesquelles elle est attribuée, y compris la date exacte de retrait, conformément à la présente Recommandation. La ressource attribuée sera la prochaine ressource disponible par ordre séquentiel. Aucune demande d'attribution de tel ou tel code TIC ne sera prise en compte.

8.2.2 Si la demande d'attribution de la ressource est refusée, une explication écrite sera fournie.

8.2.2.1 Le TSB-UIT-T autorisera le requérant à soumettre une demande révisée remédiant aux imperfections mises en évidence dans la correspondance exposant les motifs du refus.

8.2.2.2 S'il estime que le refus est injustifié, le requérant peut faire appel de cette décision auprès de la Commission d'études pertinente de l'UIT-T (la Commission d'études chargée de la mise à jour de la présente Recommandation) pour qu'elle examine la question.

8.3 Avant la fin de la période d'essai initiale d'une année, le requérant peut demander, par écrit au TSB-UIT-T, et se voir automatiquement accorder, une prolongation d'une année de l'attribution. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la demande le motif de la prolongation, mais celle-ci doit porter sur l'essai pour lequel la ressource temporaire a été initialement attribuée.

8.4 A la fin de la période d'essai (un ou deux ans à compter de l'attribution initiale, selon qu'une prolongation a ou non été accordée), le TSB-UIT-T demandera à récupérer la ressource attribuée et informera par écrit le bénéficiaire de l'imminence du retrait deux mois avant celui-ci. Le bénéficiaire n'a rien d'autre à faire que de cesser d'utiliser la ressource.

8.5 Un ensemble CC+TIC récupéré peut être réattribué après une période d'inactivité de 12 mois. A la fin de la période d'inactivité, l'ensemble CC+TIC récupéré deviendra la prochaine ressource à attribuer par ordre séquentiel. La ressource récupérée, ou tout autre ensemble CC+TIC, ne peut pas être attribuée ou réattribuée au bénéficiaire (ou coparticipants à l'essai) précédent pour la suite de l'essai ou un nouvel essai du même service pour lequel elle a été précédemment attribuée.

9 Ce point appelle un complément d'étude

L'attribution des ressources de l'UIT-T E.212 pour des essais appelle un complément d'étude.

ANNEXE A

Formulaire de demande d'indicatif de pays pour essais

Envoyé à: **Autorité d'enregistrement des indicatifs de pays** Date de transmission: _____
Union internationale des télécommunications
Bureau de la normalisation des télécommunications
CH – 1211 GENÈVE 20, Suisse
Télécopie: +41 22 730 5853/
courrier électronique: tsbmail@itu.int

PARTIE A (à remplir par le requérant)

Nom de l'Administration/Société: _____
Nom du contact: _____ **Téléphone:** _____
Adresse: _____ **Numéro de télécopie:** _____
_____ **Adresse de courrier électronique:** _____
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR PROPOSÉE: _____ **DURÉE PRÉVUE:** _____

Je certifie:

- que ma société a le statut d'une ER ou d'une Administration.
- que l'ensemble CC+TIC soumis à l'essai sera utilisé pour tester un nouveau service de correspondance publique en projet.
- que l'utilisation de l'ensemble CC+TIC sera conforme à toutes les réglementations nationales applicables dans les pays où l'essai sera réalisé et que toutes les éventuelles autorisations nationales nécessaires ont été reçues.
- que l'ensemble CC+TIC sera utilisé pour un essai international non commercial entre deux pays/plans de numérotage intégrés ou plus.
- que l'ensemble CC+TIC cessera d'être utilisé à la fin de l'essai.
- que les entités participant à l'essai ne communiqueront pas d'informations aux médias concernant l'utilisation de l'ensemble CC+TIC avant la fin de l'essai.

Nom des entités participant à l'essai: _____

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Paiement du droit d'enregistrement de la demande: _____ **francs suisses**

Préciser la méthode de paiement utilisée:

virement bancaire sur le compte N° [_____] de l'UIT carte de crédit N° _____

✂.....

PARTIE B (à remplir par l'Autorité d'enregistrement et à renvoyer au requérant)

INDICATIF attribué: _ _ _ _ _ **Date de transmission:** _____

Attribution refusée pour le(s) motif(s) suivant(s): _____

SIGNATURE DE L'AUTORITÉ D'ENREGISTREMENT

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication